Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01 MARS 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_27-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Approbation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01 MARS 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_27-DE

Un accord-cadre à bons de commande n° 2020-027 d'entretien ménager des bâtiments communautaires, de 1 an reconductible trois fois par période de 12 mois, comportant un seuil minimum annuel de 120 000 € HT et un seuil maximum de 220 000 € HT par période a été conclu le 22 septembre 2020 avec Nettoyage Industriel du Littoral.

Suite à l'aménagement de nouveaux vestiaires à l'étage du Centre Technique Intercommunal et dans le local Assainissement/mécanique, il est apparu nécessaire d'intégrer des prestations d'entretien ménager supplémentaires à l'accord-cadre n° 2020-027.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la passation d'un avenant n° 2 sans incidence financière ayant pour objet l'ajout au Bordereau des Prix Unitaires des prix et des prestations suivants :

Prestations	Cout Hebdomadaire HT
Entretien supplémentaire des locaux de l'étage du CTI (1 vestiaire et 2 sanitaires, détail des prestations ci-dessous)	86,26 €

Nature des prestations	Périodicité					
	5/ sem	1/ sem	1/ mois	1/ trim	1/ an	A la dde
ENTRETIEN DU MOBILIER – COMPOSANTS MOBILIER						
Nettoyage et essuyage de la robinetterie et accessoires	X					
Essuyage soigné des glaces et appareils divers de distribution	X					
Nettoyage approfondi des appareils sanitaires avec désinfection et désodorisation (cuvettes, abattants, urinoirs, robinetterie, chasses d'eaux, douches...)	X					
Nettoyage soigné des lave-mains	X					
Détartrage des éléments sanitaires	X					
ENTRETIEN DES LOCAUX						
Aération des locaux	X					
Enlèvement des toiles d'araignées	X					
Essuyage des plinthes			X			
Essuyage des traces de doigts sur les portes, poignées de portes et interrupteurs	X					
Lavage des parois recouvertes de céramique, selon le degré de salissure	X					
ENTRETIEN DES SOLS						
Aspiration des sols	X					
Lavage des sols à l'aide d'un produit détergent – désinfectant	X					
AUTRES PRESTATIONS						
Vidage des poubelles et collecte en sacs plastiques (à notre charge) des papiers et déchets	X					
Collectage et mise en dépôt des papiers et déchets en un lieu désigné	X					

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2194-1, R2194-7 et R2194-8,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-01-03 en date du 23 janvier 2020 autorisant le lancement d'une consultation relative à l'entretien ménager des bâtiments et autorisant le Président à attribuer et signer les marchés correspondants,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 03 septembre 2020 attribuant l'accord-cadre d'entretien ménager des bâtiments communautaires,
Vu le marché conclu,
Vu les crédits inscrits au BP 2022,
Vu le projet d'avenant n° 2 au marché 2020-027,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 janvier 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 01/03/2022
Reçu en préfecture le 01/03/2022
Affiché le 01 MARS 2022
ID : 085-200023778-20220224-DL_2022_02_27-DE

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 2 au marché public n° 2020-027 « Entretien ménager des bâtiments sans incidence financière » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.